

bon de terre. Son commerce d'importation et d'exportation est aujourd'hui considérable. Outre les céréales et les autres produits de son sol, elle a encore un autre genre de richesse locale, dont elle tire les plus grands avantages. Ses populations réalisent chaque année de nombreux bénéfices, au moyen de la pêche du poisson qui abonde dans les eaux dont elle est baignée. Sa position géographique augmente son importance : "C'est, dit un auteur, et il a certes raison, l'entrepôt le plus proche, le plus sûr et le plus commode pour le commerce de l'Europe avec les Indes Occidentales." La péninsule de l'Acadie a deux cent cinquante lieues de circuit et elle est située entre les 43° et 46° de latitude nord.

Découverte en 1498 par Sébastien Cabot, navigateur vénitien au service de l'Angleterre, il s'écoula de longues années avant qu'elle attirât l'attention spéciale des colonisateurs européens. Les pêcheurs et les traiteurs y abordaient néanmoins fréquemment. Plus connue alors que le reste de la Nouvelle-France dont elle a longtemps fait partie, l'Acadie, à cause surtout de la salubrité de son climat, attira nécessairement l'émigration de préférence aux contrées limitrophes. Aussi, servit-elle de pied-à-terre aux premiers colons français qui s'établirent en Amérique. La fondation de Port-Royal, aujourd'hui Annapolis, date de 1604 ; elle précéda de quatre ans celle de Québec.

L'histoire de l'Acadie, jusqu'à sa cession par la France à l'Angleterre, en 1713, est intimement liée à la nôtre. Notre sort était commun. Les mêmes gouverneurs, vice-roys et intendants administraient nos affaires au nom du Roi très-chrétien ; les colons du Canada votaient, au premier appel, au secours de l'Acadie menacée et réciprocement son aide ne se faisait non plus jamais marchander. Les meilleurs, qui assaillaient une de ces parties de la Nouvelle-France, se faisaient toujours plus ou moins sentir dans l'autre, et lorsque la conquête fut séparée de nous depuis de longues années, les calamités qui fondirent sur ses malheureux habitants, en 1755, époque où eut lieu leur dispersion, eurent un contre-coup bien douloureux en ce pays. Nos relations journalières avec cette rovine nous rendent encore intéressante, à plus d'un titre ; mais si nous arrêtons toujours sur elle nos regards de préférence aux autres colonies anglaises qui l'avoisinent, c'est que, ainsi que l'atteste le rapport dont nous allons donner le compte-rendu, elle contient encore, épars sur son territoire, quelques groupes d'hommes échappés à la proscription et qui conservent encore les mœurs et la langue de leurs ancêtres, nos pères communs.

Un gouverneur de Dieppe, nommé M. de Chaste, et M. Pontgravé furent les premiers le dessein de coloniser l'Acadie. Leur but, en agissant ainsi, était d'y faire la traite avec les sauvages qui la peuplaient ; mais M. de Chaste, étant mort avant la mise à exécution de son entreprise, fut remplacé par M. de Monts, gentilhomme de Saintonge et gouverneur de Pons. Ce dernier partit du Havre de Grâce en 1604, accompagné d'un grand nombre d'émigrants, et fut d'abord terre au port Rossignol, aujourd'hui Liverpool. A quelque temps de là, il allait fonder Port Royal. Exposée par sa position avancée dans l'océan aux attaques des envahisseurs, l'Acadie, de 1630 à 1667, subit deux fois le joug de l'Angleterre et fut deux fois rendue à la France ; dans l'intervalle, elle avait été le théâtre d'une guerre civile, qui avait eu pour cause la malversation qui s'était mise entre deux personnages, à chaum desquels la cour de France avait donné la possession d'une partie de la péninsule. Tombée de nouveau au pouvoir des anglais, elle leur fut définitivement cédée en 1713. Depuis lors, elle n'a pas changé de maître.

Sans espoir d'être secouss par la France qui les abandonnait, les Acadiens n'en continuèrent pas moins à lui rester fidèles ; ce n'est qu'à force d'instances qu'on put enfin les déterminer à reconnaître comme légitime l'autorité de la Grande Bretagne.

L'Acadie, après avoir joui de quelques années de paix, redevint en 1744 le théâtre de luttes acharnées entre la France et l'Angleterre. A la suite de combats nombreux et de prises et de reprises de places fortes, la première de ces puissances perdit, en 1745 l'île du Cap Breton, qui en forme maintenant partie. L'île St. Jean tombait presque en même temps au pouvoir des Anglais. Les tentatives que fit le gouvernement français, en 1746 et 1747, pour reconquérir la possession de ces deux îles importantes, eurent les plus tristes résultats : une première flotte qu'elle avait, dans ce but, expédiée sur les côtes d'Amérique, après avoir été dispersée par la tempête, s'en retourna honteusement sans avoir rien entrepris. Son second armement ne réussit pas davantage : il fut en partie anéanti par les amiraux anglais Anson et Warren, qui, en cette circonsistance, firent un grand nombre de prisonniers et enlevèrent un butin immense à l'ennemi. Ces désastres étaient de nature à dégoûter la France de ses colonies. Elle le leur prouva bientôt par ses actes. Par le traité de Paris de 1763, la France renonçait aux droits qu'elle avait sur ses anciennes possessions situées dans cette partie du

continent de l'Amérique, et les cédait, avec quelques réserves, à sa rivale qu'elle n'a jamais inquiétée depuis à leur sujet.

La constitution accordée par la métropole à la Nouvelle-Ecosse date du 1758. Sa législature, comme la nôtre, se compose de trois branches distinctes, et le pouvoir réside aux mains d'une chambre d'assemblée, d'un conseil législatif et d'un gouverneur.

Depuis les événements qui ont précédé et accompagné la conquête de la Nouvelle-Ecosse, l'histoire de ce pays ne contient rien qui offre beaucoup d'intérêt. Mais ce qui le rend aujourd'hui digne d'attention, ce sont les développements que prennent son commerce et son industrie et surtout les progrès qu'y semble faire l'instruction publique.

Le besoin de donner une solide instruction à la jeunesse se fit sentir de bonne heure en ce pays. Un acte de sa législature, passé en 1811, pourvoyait à ce que tout établissement, où se grouperaient 30 familles qui préleveraient la somme de £50, touchât celle de £25 sur le trésor de la province. Cette loi produisit aussitôt tout l'effet que l'on devait attendre, et des écoles s'établirent de tous côtés. Avec une population de 300,000 habitants, la Nouvelle-Ecosse a aujourd'hui 37,087 enfants fréquentant plus de 1,074 écoles communales ; sur ce nombre 5,079 reçoivent gratuitement l'instruction. Les sommes payées par les contribuables s'élèvent à £32,055 11 11 et celles reçues du gouvernement à £13,379 11 43. La moyenne du coût de l'instruction de chaque enfant est de £2 5 23 et celle des salaires que l'on donne aux instituteurs de £45 annuellement. La durée de l'enseignement dans ces écoles est en moyenne de 10 mois, 2 semaines et 8 jours.

Il y a 44 écoles de grammaire fréquentées l'hiver par 1,476 élèves et l'été par 1,021 ; d'entre eux s'y sont livrés à l'étude des plus hautes branches d'instruction. La dépense encourue pour le soutien de ces maisons d'éducation s'est élevée à £32,282 5 2.

Le nombre des collèges et autres institutions d'un genre supérieur est de sept ; trois d'entre eux sont subventionnés par la province et ont collectivement reçu la somme de £750 ; les autres sont à la charge des diverses dénominations religieuses auxquelles ils appartiennent. Les élèves qui assistent aux cours que l'on y suit est de 100 ou à peu près.

L'école normale de ce pays vient à peine d'être fondée, et elle a déjà rendu de grands services. La moyenne des élèves-maîtres qui l'ont fréquentée est de 52 et sur ce nombre 25 ont reçu des brevets de capacité, à la fin de la session de 1857. L'école modèle attachée à cette institution a été fréquentée par 165 enfants. Les dépenses de l'école normale et de l'école modèle ne sont point portées dans le compte-rendu que nous avons sous les yeux.

Chaque année la province affecte une somme de £500 qui sont affectés à l'achat de livres, destinés à former une bibliothèque d'école. Les livres que le surintendant est ainsi en état de distribuer produisent les meilleurs effets. "Dans un grand nombre de localités, dit M. Forrester, à la suite d'une visite générale qu'il avait faite des écoles confiées à son administration, j'ai vu avec plaisir qu'en lisait avec avidité les livres dont avait fait choix l'honorable M. Howe et M. Dawson, mon prédécesseur."

Avant de terminer son rapport, il suggère la nomination d'inspecteurs d'école qui l'aident à accomplir une partie au moins des devoirs que lui impose le gouvernement de la colonie. "Sans les inspecteurs, dit-il, il m'est impossible de m'en acquitter rigoureusement ; et le travail qu'il me faut faire, dans ma position, est au-dessus de mes forces physiques et morales. En différant d'ailleurs la nomination de ces officiers, ou me fait perdre une grande partie de mon utilité. Il est reconnu que beaucoup de pays de l'Europe ne peuvent se passer de leurs services ; à plus forte raison devons-nous les considérer comme indispensables ici toutefois, où les moyens de communication entre les diverses localités répandues sur toute la surface de ce pays sont en beaucoup plus petit nombre. Les devoirs des inspecteurs sont de deux sortes : ils consistent 1o, à répandre, parmi les populations les plus reculées d'un pays, la connaissance des diverses lois qui concernent leur instruction et à exécuter les ordres qui leur sont données de temps en temps par le surintendant ; 2o, à faire maître l'éducation chez les contribuables des endroits qu'ils doivent parcourir, dans leurs visites, et à promouvoir de cette sorte les intérêts de l'éducation."

La seconde demande qu'il formule encore, est celle d'un journal d'éducation pour la colonie. Nous ignorons si la première lui a été accordée ; mais ce que nous sommes en mesure d'annoncer, c'est qu'une publication très intéressante, dont M. le surintendant Forrester est le principal rédacteur, a paru dans le comté de janvier dernier à Halifax, et que l'instruction publique dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau Brunswick et l'Île du Prince Édouard a un organe dans le *Parish School Advocate and Family Instructor* dont les premières livraisons viennent de nous être remises.